

ANNEXE II



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **PRO-INNO-06****ADVENIR****1. Secteur d'application**

Innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles.

2. Dénomination et objet

Programme d'innovation ADVENIR (Aide au Développement des Véhicules Electriques grâce à de Nouvelles Infrastructures de Recharge), porté par l'Association AVERE-France, visant à faciliter l'installation et le financement partiel de points de charge intelligents pour véhicules électriques dans les immeubles collectifs, les entreprises et en voirie.

Le programme ADVENIR a pour objectif la mise en place de 13 700 nouveaux points de charge pour véhicules électriques d'ici fin 2020.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4 TWh cumac sur la période 2018-2020.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020 et dans les conditions définies par la convention signée entre l'Etat, l'AVERE-France, EcoCO2 et les autres parties concernées.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre les Parties.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en euros)	/	Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
M		V		0,005



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° PRO-INNO-06

ADVENIR

1. Secteur d'application

Innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles.

2. Dénomination et objet

Programme d'innovation ADVENIR (Aide au Développement des Véhicules Electriques grâce à de Nouvelles Infrastructures de Recharge), porté par l'Association AVERE-France, visant à faciliter l'installation et le financement partiel de points de charge intelligents pour véhicules électriques dans les immeubles collectifs, les entreprises et en voirie.

Le programme ADVENIR a pour objectif la mise en place de 13 700 nouveaux points de charge pour véhicules électriques d'ici fin 2020.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4 TWh cumac sur la période 2018-2020.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020 et dans les conditions définies par la convention signée entre l'Etat, l'AVERE-France, EcoCO2 et les autres parties concernées.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre les Parties.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en euros)	/	Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
M		V		0,005